

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

9 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 19

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme WALTER Céline
Mme SCHEFFKNECHT Marie à Mme LENTZ Denise
Mme STOFFEL Véronique à M. PELISSIER François

Membres excusés :

Mme HOLLIER Sylvie
Mme REINBOLD Audrey
Mme MOUTON-DUMONTET Céline
Mme BERTOLOTTI Mérédith
Mme BOCH Barbara
Mme GOELLER Sylvie
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 27 novembre 2024

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 106/2024

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 4
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	5	3 de 15 ans 2 de 30 ans	5 de 2 m ²
Protestant	2	1 de 15 ans 1 de 30 ans	1 de 2 m ² 1 cavurne

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer	Bail du
Jardin familial n° 26 Rue du Wangenberg 162 m ²	40,50 € (annuel)	08/11/2024

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 04/05/2024 : Grillage endommagé près du terrain de Foot 5 situé rue de Romanswiller par un véhicule identifié _ Remboursement de 1108,44 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 04/05/2024 : Grillage endommagé près du terrain de Foot 5 situé rue de Romanswiller par un véhicule identifié _ Remboursement de 300,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 02/01/2024 : Lampadaire heurté devant le 3 rue du Canonier Corré par un véhicule identifié _ Remboursement de 2265,92 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 03/03/2024 : Effraction bâtiment rue du Moulin par un auteur non identifié _ Remboursement de 758,90 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- *Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :*

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Equipements gymniques salle multiactivités à Wasselonne – Lot unique	Marché de fournitures et services	16 octobre 2024	15 novembre 2024

N° 107/2024

AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION WASSELONNE EN FETE - 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Considérant que l'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique »,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à WEF une subvention de 15 000 € dès le mois de janvier au titre de l'Exercice 2025, pour permettre son fonctionnement pendant le 1^{er} trimestre de l'an prochain - dans l'attente de la délibération de l'Assemblée portant sur les aides financières allouées à l'ensemble des associations.

N° 108/2024

REMISE DE PRIX « VILLE AMIE DES AINES » ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION D'UN ELU

Le jury du concours Villes Amies des Aînés 2024 qui s'est réuni le 16 octobre a décidé de retenir notre initiative en tant que lauréat "Prix Coup de pouce", et octroyé une dotation de 3 000 € pour « Bien Vieillir à WASSELONNE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï les explications fournies,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a rejoint le réseau « Ville Amie des Aînés » par délibération n° 49/2021 du 17 mai 2021 et que cette thématique entre dans les attributions de Mme WALTER en sa qualité d'Adjointe au Maire selon les délégations qui lui ont été consenties par le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Mme Céline WALTER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote,

DECIDE de rembourser les frais engagés personnellement par Mme Céline WALTER, Adjointe au Maire, soit 194,30 € pour le déplacement et 92 € pour la restauration, pour la remise de prix susévoquée qui s'est déroulée au Salon des Maires à PARIS le 19 novembre 2024,

ACCEPTTE le versement de la dotation de 3 000 € au bénéfice de la commune.

Mme le Maire remercie Mme WALTER, Adjointe ainsi que Mme GRANGER, animatrice seniors, pour leur implication au bénéfice des aînés, ce qui a permis d'être récompensé par ce prix.

N° 109/2024

FRAIS LIÉS AU 80^e ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE WASSELONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies sur la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération de WASSELONNE qui s'est déroulée le 23 Novembre dernier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de :

1. verser une participation de 100 € à l'association Pro Patria au titre de la quote-part des frais de carburant du convoi historique (jeeps),
2. accepter l'aide de 100 € qui est versée par le Souvenir Français pour l'acquisition d'une borne commémorative sur la voie de la 2^e DB (conformément à la délibération prévisionnelle n° 88/2021 du 11 octobre 2021).

N° 110/2024

QUESTIONS FINANCIERES

- **ADMISSION EN NON-VALEUR**
- **CREANCE DECLAREE ETEINTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies sur les demandes que nous adresse le SGC de SAVERNE,

Considérant la situation des débiteurs,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur :

1. Une cote irrécouvrable présentée en non-valeur.

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Objet	Montant en €	Nom du redevable	Observations
2021	T-715	7062-321-	102-AUTRES PRODUITS	40		livres bibliothèque, non rendus

2. Un état de créances éteintes par une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Il s'agit de loyers de la société Baguette Box, en clôture pour insuffisance d'actif.

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Objet	Montant en €
2022	T-22	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
2022	T-20	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
2022	T-24	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
2022	T-25	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
2022	T-21	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
2022	T-26	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
2022	T-23	752-70-	102-AUTRES PRODUITS	1400
			TOTAL	9800

Mme le Maire déplore ces impayés aux dépens de la commune, et regrette de même les pertes financières subies par plusieurs boulangeries du secteur.

N° 111/2024

LOCATION D'APPARTEMENTS A LA RESIDENCE RENE HUG – FIXATION DU LOYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme WALTER, Adjointe au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **FIXE** à 426 € par mois, charges en sus, le loyer dû pour l'occupation de l'appartement n° 3 de 36 m² + 10 m² de terrasse avec la cave n° 37, à la résidence René HUG 2 rue de l'Hôpital à WASSELONNE,
2. **FIXE** à 560 € par mois, charges en sus, le loyer dû pour l'occupation de l'appartement n° 2 de 53 m² avec la cave, à la résidence René HUG 2 rue de l'Hôpital à WASSELONNE,
3. **ENTEND** que cette délibération prenne effet au 1/12/2024,
3. **AUTORISE** le Maire à signer les baux de location.

N° 112/2024

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 4, ci-annexée.

Mme le Maire informe les conseillers que la vente des 5 terrains de construction au lotissement Berlioz n'a pas pu se concrétiser cette année, contrairement aux prévisions budgétaires. Il est proposé de publier leur disponibilité sur notre site Internet, puis le cas échéant, d'en confier la promotion à une agence immobilière.

N° 113/2024

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BERLIOZ » - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 lotissement berlioz

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			16	168748	302 081,50

Chapitre 040	3351	302 081,50	Chapitre 040	
Chapitre 041			Chapitre 041	
TOTAL		302 081,50	TOTAL	302 081,50

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			70	7015	-302 081,50
Chapitre 042			Chapitre 042	71355	302 081,50
Chapitre 043			Chapitre 043		
Chapitre 023 autofinancement					
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

N° 114/2024

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur la participation en 2024 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement, qui ont en outre nécessité l'achat de matériels,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des prestations en régie en 2024 par le personnel communal et des achats au titre des opérations d'investissement à 17 508,85 € selon le tableau détaillé suivant :

Opération	Article	Objet	Heures en régie	Coût du personnel	Coût du matériel
000704	2128	Arbres de naissance	60H30	1 162,76 €	1 393,70 €
	60632	Clôture Colin	58H	1 252,01 €	880,06 €
885	21312	Remplacement LEDS Ecoles Paul Fort	88H	1 909,89 €	6 195,48 €
885	21312	Remplacement LEDS Ecoles Paul Eluard	41H	889,84 €	3 017,82 €
795	2188	Pose Cendriers Tchao Mégots	40H	807,29 €	0,00 €
		TOTAL	287H30	6 021,79 €	11 487,06 €
				17 508,85 €	

DECIDE d'intégrer cette somme en section d'investissement.

N° 115/2024

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRESBYTERE PROTESTANT – MARCHES DE TRAVAUX – LOT N° 10

L'opération « presbytère protestant » figure au Budget 2024 sous imputation 853, selon la délibération de principe n° 121/2023 du 16 octobre 2023 validant l'avant-projet.

L'avis à concurrence pour les marchés de travaux a été publié le 18 janvier 2024 et les marchés ont été attribués par délibération n° 76/2024 du 8 juillet 2024, excepté le lot 10 carrelage faïence, déclaré infructueux. Ce dernier a été relancé sous forme de consultation en « petit lot ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FNDRICH, Adjoint au Maire,

Vu ses délibérations n° 121/2023 du 16 octobre 2023, n° 25/2024 du 18 mars 2024 et n° 76/2024 du 8 juillet 2024, portant sur le projet de construction d'un nouveau presbytère protestant,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

Vu sa délibération n° 112/2024 de ce jour portant décision budgétaire modificative n° 4,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot 10 carrelage faïence à l'entreprise SCE Carrelage à VILLE pour 7 175,00 € HT / 8 610,00 € TTC, imputation 853-21318 et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire.

N° 116/2024

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRESBYTERE - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS – CLOTURES ET PORTAILS - AVENANT N° 1**
- **LOT 2 GROS ŒUVRE – AVENANT N° 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés signés suite à ses délibérations n° 76/2024 du 8 juillet 2024,

Vu l'adoption du Budget 2024 par délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024,

Vu sa délibération n° 112/2024 de ce jour portant décision budgétaire modificative n° 4,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Considérant les explications présentées par le maître d'œuvre et les entreprises,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour cette construction,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 853- 21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 1 Aménagements extérieurs – Clôtures et portails / entreprise DIEBOLT TP

Montant initial du marché	80 143,83 € HT	96 172,60 € TTC	
Avenant n° 1	+ 690,00 € HT	+ 828,00 € TTC	+ 0,86 %
Nouveau montant du marché	80 833,83 € HT	97 000,60 € TTC	

Objet : réalisation de bordures supprimées au lot 2

Lot 2 Gros-oeuvre / entreprise SMI Construction

Avenant n° 1	rectification d'erreurs matérielles sur l'annexe à l'acte d'engagement et le montant attribué		
Montant initial du marché	110 610,30 € HT	132 732,36 € TTC	
Avenant n° 2	+ 3 898,33 € HT	+ 4 678,00 € TTC	+ 3,52 %
Nouveau montant du marché	114 508,63 € HT	137 410,36 € TTC	

Objet : - découverte d'une canalisation provenant des parcelles en amont, eaux usées
- demande du géomaticien d'une surconsommation de béton pour les fondations profondes
- moins-value sur muret de soutènement extérieur non réalisé

N° 117/2024

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 14 CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRE - AVENANT N° 1**
- **LOT 15 ELECTRICITE – AVENANT N° 3**
- **Lot 19b VOIRIE ESPACES VERTS – AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés signés suite à ses délibérations n° 4/2023 du 30 janvier 2023 et n° 22/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'adoption du Budget 2024 par délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 16/2024 du 18 mars 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie préalablement ce jour portant avis favorable sur le projet > 5 % et information sur les projets < 5 %,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

- Objet : mise en conformité au décret BACS et ses directives. Ce décret impose l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires équipés de systèmes de chauffage ou de climatisation, combinés ou non avec un système de ventilation, dont la puissance est supérieure à 70 kW. Il serait judicieux d'anticiper cette obligation qui concernera la salle multiactivités au 1^{er} janvier 2027.

Lot 14 chauffage, sanitaire, ventilation / entreprise HOULLE à SARREGUEMINES

Montant initial du marché	535 156,00 € HT	642 187,20 € TTC	
Avenant n° 1	+ 31 654,00 € HT	+ 37 984,80 € TTC	+ 5,91 %
Nouveau montant du marché	566 810,00 € HT	680 172,00 € TTC	

Lot 15 électricité / entreprise G2A Electricité à BRUMATH

Avenant n° 1	transfert pour reprise d'entreprise – KOESSLER		
Montant initial du marché	350 834,00 € HT	421 000,80 € TTC	
Avenant n° 2	+ 3 240,00 € HT	+ 3 888,00 € TTC	
Avenant n° 3	+ 3 961,00 € HT	+ 4 753,20 € TTC	+ 1,13 %
Nouveau montant du marché	358 035,00 € HT	429 642,00 € TTC	

Pourcentage d'augmentation : + 2 % (évolution cumulée du montant du marché)

- Concernant des reprises d'enrobés rue des Colchiques, suite au constat que leur état dans la zone du transformateur est dégradé (230 m² environ).

Lot 19B voirie espaces verts / entreprise Thierry MULLER à GEISPOLSHHEIM

Montant initial du marché	66 940,00 € HT	80 328,00 € TTC	
Avenant n° 1	+ 6 877,00 € HT	+ 8 252,40 € TTC	+ 10,3 %
Nouveau montant du marché	73 817,00 € HT	88 580,40 € TTC	

N° 118/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2028 ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. Elle se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires. Dans ce contexte, la CeA propose de conclure une convention portant sur son partenariat avec la Ville de WASSELONNE en faveur du développement de la bibliothèque communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la CeA pour sa bibliothèque et **AUTORISE M. HARTMANN**, Adjoint au Maire, à la signer dans les termes suivants :

Engagements de la CeA

La Collectivité européenne d'Alsace propose :

- un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique
- accès gratuit à des collections complémentaires (documents)
- accès gratuit à la médiathèque numérique
- prêt d'outils de médiation
- accès au dispositif gratuit de formation proposé
- prêt de matériel technique.

Engagements de la commune

Notre commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1^{er} : « [les missions de la bibliothèque] s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Elle s'engage également à :

- initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité
- respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention
- encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention
- renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture
- équiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à Internet, de préférence avec une imprimante
- disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace (les valeurs d'assurances sont de 30 € pour les documents et de 800 € pour le matériel d'animation courant)
- mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

N° 119/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2028 ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN VERGER COMMUNAL

L'opération Sainte-Catherine 2024, organisée par la CeA autour d'une fête de l'arbre fruitier et du verger, vise à promouvoir la ceinture verte et préserver les vergers.

Cette opération festive et conviviale, autour de projets de création ou d'extension de 7 vergers communaux répartis sur chacun des 7 territoires alsaciens, est accompagnée d'animations ciblées sur le thème de l'arbre fruitier, des vergers et des fruits.

La création ou l'agrandissement des vergers permet d'animer et de sensibiliser les enfants, les écoliers et les habitants à l'arboriculture et à la conduite à tenir pour avoir un verger respectueux de l'environnement. La récolte des fruits et leurs valorisations en jus, confitures ou tartes permettra aux citoyens de se retrouver et d'échanger sur différents thèmes.

Cette manifestation, organisée en commun par la CeA et les 7 Communes alsaciennes concernées, a lieu à Wasselonne le 30 novembre 2024.

A travers cette opération, la CeA contribue au maintien et à la création des vergers mi-tige en ceinture verte et en périphérie des villages alsaciens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la CeA pour l'opération Ste Catherine susdécrite et **AUTORISE** M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à la signer dans les termes suivants :

Dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2024, la CeA offre gratuitement, dans le cadre d'un chantier participatif, des arbres fruitiers demi-tige à la Commune qui s'est portée candidate à l'organisation de la manifestation « opération Sainte-Catherine 2024 » sur le Territoire Ouest Alsace, et qui souhaite agrandir un verger sur son ban communal.

Dans ce cadre, 20 fruitiers demi-tige de variétés locales et/ou anciennes seront remis gracieusement par la CeA à la Commune.

La Commune s'engage, sous son entière responsabilité, à :

- ✓ Mettre à disposition une partie du terrain communal cadastré section 58 n° 909 lieudit « rue Berlioz », d'une surface totale de 33,23 ares,
- ✓ Gérer l'installation et l'organisation du chantier de plantation en lien avec l'association locale d'arboriculture,
- ✓ Animer et participer au chantier de plantation,
- ✓ Suivre et entretenir le verger dans le temps.

Mme le Maire précise que dans le cadre de cette opération la commune a reçu 25 arbres : 20 à destination du verger, et 5 qui ont été plantés au collège. Ce verger fera l'objet d'une identification particulière, et les élèves y prendront part sous forme d'un travail de valorisation des fruits.

N° 120/2024

FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'année 2025,

Appelé à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'Exercice 2025 tels que soumis par l'ONF,

APPROUVE l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

DEMANDE que certains travaux fassent l'objet d'une mise en concurrence pour disposer de devis économiquement plus avantageux,

DELEGUE le Maire pour signer les documents correspondants ou/et pour les approuver par voie de convention, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, selon le détail ci-après :

	dépenses HT	recettes HT
Travaux d'exploitation - Prévision des coupes		
<i>Parcelles 27r, 29a, 29v, 3r, 36a, 43a, 44a, 8r, Chablis-Secs</i>		
<i>Coupes à façonner</i>		
A : recette brute		123 550 €
frais d'exploitation (abattage et façonnage)	33 230 €	
débardage	13 620 €	
honoraires	4 674 €	
B : total	51 524 €	
C : recette nette (A-B)		72 026 €
<i>Coupes de ventes sur pied - parcelle... NEANT</i>		
D : recette nette		0 €
E : bilan net prévisionnel		72 026 €
Travaux patrimoniaux		
<i>Travaux de maintenance - parcellaire</i>	1 430 €	
localisation selon besoins		
<i>Travaux de plantation / régénération</i>	1 810 €	
localisation parcelle 23		
<i>Travaux sylvicoles</i>	6 480 €	
localisation 8r, 18a, 23r, 10r, 19a, 20a, 21r		
<i>Travaux d'infrastructure</i>	3 780 €	
entretien de routes empierrées, localisation selon besoins		
<i>Travaux cynégétiques</i>	1 070 €	
création enclos témoin, localisation par tirage au sort		
<i>Travaux divers</i>	110 €	
matérialisation des lots de bois de chauffage sur parcelles exploitées en 2024		
F : total travaux	14 680 €	
recette finale (E-F)		57 346 €

M. FENDRICH précise :

- 200 arbres seront plantés en régénération, c'est-à-dire en remplacement des bois attaqués par les scolytes.

- Les travaux d'infrastructure pourront être réalisés en régie par les ouvriers communaux.

- Le bilan 2023 met en exergue le Plan de Relance qui avait soutenu les plantations. Par contre, on peut noter que le solde à l'hectare n'est plus que de 103 € en 2023 contre 237 € il y a 10 ans environ en 2014.

N° 121/2024

AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 64 N° 129

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2024-67520-71401 le 31 octobre 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 64 n° 129 de 22,90 ares à demeurant à WASSELONNE,

FIXE le prix de vente à 64 € l'are soit un total arrondi à 1 470 €, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 122/2024

AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE POUR LES TERRAINS RUE DE BRECHLINGEN A WASSELONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu sa délibération n° 89/2020 du 2 novembre 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de terrains agricoles situés à WASSELONNE (67310), lieudit « Roter Brunnen », figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
43	164	« Roter Brunnen »	1,59 ares
43	165	« Roter Brunnen »	4,51 ares
43	166	« Roter Brunnen »	12,83 ares

43	167	« Roter Brunnen »	14,41 ares
43	168	« Roter Brunnen »	6,80 ares
43	169	« Roter Brunnen »	13,19 ares
43	170	« Roter Brunnen »	2,57 ares
43	171	« Roter Brunnen »	2,15 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 28 janvier 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 3 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
Vu les acquisitions par l'EPF d'Alsace, suivant actes reçus le 3 décembre 2021 par Maître Olivier SCHNEIDER, notaire à WASSELONNE, pour les parcelles cadastrées en section 43 n° 168, 169, 166 d'une superficie totale de 32,82 ares,

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 19 avril 2022 par Maître Olivier SCHNEIDER, notaire à WASSELONNE, pour la parcelle cadastrée en section 43 n° 164 d'une superficie de 1,59 ares,

Vu l'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 16 février 2024 par Maître Olivier SCHNEIDER, notaire à WASSELONNE, pour la parcelle cadastrée en section 43 n° 171 d'une superficie de 2,15 ares,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 3 décembre 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 43 numéros 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170 et 171 d'une superficie de 00 ha 58 a 05 ca, pour une nouvelle durée de CINQ (5) ans soit jusqu'au 3 décembre 2029, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace,

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention pour portage foncier, en particulier les nouvelles modalités de remboursement, selon les extraits suivants :

FRAIS DE PORTAGE - TAUX

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 2% hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour ces 5 années supplémentaires s'élèvera annuellement à 2 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

REMBOURSEMENT COÛT D'ACQUISITION

Conformément à l'article 4 de la convention de portage, en cas de prorogation de la durée de portage, le coût d'acquisition (prix et frais) sera remboursé à terme sur la période reconduite.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, Michèle ESCHLIMANN, de signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage).

M. HARTMANN rappelle que ces terrains ne sont constructibles que dans le cadre d'une opération d'ensemble, raison pour laquelle la commune souhaite acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble de leur périmètre.

N° 123/2024

PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENTRETIEN

- **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET**
- **CREATION DE POSTE NON-PERMANENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service

- du poste permanent d'Agent d'entretien au grade d'Adjoint technique, créé par délibération n° 72/2021 du 28 juin 2021, de 8/35^e à 12,5/35^e, à effet au 1/1/2025
 - du poste permanent d'Agent d'entretien au grade d'Adjoint technique, créé par délibération n° 31/2024 du 18 mars 2024, de 20/35^e à 22,5/35^e, à effet au 1/1/2025
- pour des fonctions d'agent d'entretien,

2. DECIDE de créer, dans le cadre d'un accroissement d'activité au service ménage, un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet de 5/35^{ème} sur une durée de 6 mois à effet du 1/1/2025 jusqu'au 30/6/2025, au 1^{er} échelon.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 124/2024

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu ses délibérations n° 104/2018 du 10 décembre 2018, n° 92/2019 du 4 novembre 2019 et n° 44/2023 du 17 avril 2023 sur la participation de la commune aux risques santé et prévoyance des agents,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après examen en Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser ces participations à effet au 1/1/2025 comme suit :

- Risque santé 35 € agent seul
 7 € enfant à charge

- Prévoyance 30 € mensuels par agent, dans la limite du montant de la
 cotisation payée par l'agent.

Mme le Maire répond à M. HALTER que le montant revenant ainsi aux agents dépend du salaire de base auquel est appliqué un pourcentage et du niveau de protection choisi par l'agent.

N° 125/2024

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu l'article L. 4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

Vu l'article R. 4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et 2113-7,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la mairie de WASSELONNE dispose d'un Document Unique et que, en application de l'article R. 4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée,

Considérant la proposition de Mme le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

Mme le Maire précise que le coût à la charge de la Ville ne sera connu qu'à l'issue de la consultation par le Centre de Gestion, qui dépendra également du nombre de collectivités participantes. A ce jour il est estimé à 3 000 ou 3 500 €.

N° 126/2024

PERSONNEL COMMUNAL – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-13 ;
- le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU ses délibérations n° 86/2010 du 14 septembre 2010, n° 15/2016 du 1er février 2016 et n° 75/2021 du 28 juin 2021 sur le régime indemnitaire applicable entre autres à la filière police,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé **indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)** ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une **part fixe** liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une **part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité), hormis celles également cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi « agents de police municipale » de la filière police municipale.

ARTICLE 2 : LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement **tous les mois** et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ces pourcentages sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois Et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale 2 grades : -Gardien-brigadier, grade de recrutement -Brigadier-chef principal, grade d'avancement	18 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter les montants plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum)
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;*
- *Disponibilité.*

Cette part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant attribué à l'agent, le complément étant versé en fin d'année civile.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de sa part variable de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ. .

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

ARTICLE 4 : MODULATION DU VERSEMENT DE L'ISFE EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

La part fixe suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant de la part variable, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

b) Congé de longue maladie et congé de grave maladie

La part fixe ne sera pas maintenue en cas de congé de longue maladie et de congés de grave maladie.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel. (Un agent absent pendant toute une année civile ne peut pas bénéficier de cette part variable puisque, n'ayant pas travaillé, sa manière de servir ne peut pas être appréciée pour l'année en question).

c) Congé de longue durée

La part fixe de l'ISFE ne sera pas maintenue pendant un congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel. (Un agent, absent pendant toute une année civile, ne peut pas bénéficier de cette part variable puisque, n'ayant pas travaillé, sa manière de servir ne peut pas être appréciée pour l'année en question).

d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

☞ *Congé de maladie ordinaire (CMO)*

La part fixe sera versée en suivant le sort du traitement.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et

des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

La part fixe sera versée en suivant le sort du traitement.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ *Le temps partiel thérapeutique (TPT)*

La part fixe sera versée au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

☞ *La période de préparatoire au reclassement (PPR)*

La part fixe ne sera pas versée.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Pour la première application de l'ISFE (l'année 2025), le fonctionnaire bénéficie du maintien de son montant indemnitaire **mensuel**.

DECIDE après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'instaurer l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1/1/2025 ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec l'ISFE, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

N° 127/2024

PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Mme le Maire expose :

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au moins tous les 2 ans au Comité Technique un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités.

L'article 5 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au REC.

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités. Il doit également être présenté en comité technique – devenu comité social territorial - et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

L'avis du Comité Social Territorial est transmis à l'assemblée délibérante. Dans les collectivités et établissements de plus de 50 agents, affiliés à un centre de gestion, le RSU est transmis par l'autorité territoriale à ce centre.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité compétente sur son site Internet ou à défaut par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Local lors de sa réunion du 28 novembre 2024,

PREND CONNAISSANCE du Rapport Social Unique 2023, qui n'appelle aucune observation de sa part.

DIVERS

- La Fédération Française de Judo Jujitsu et Disciplines Associées (FFJDA) a décerné le label club Bronze France Judo à l'association Arts Martiaux du Pays de la Mossig, pour l'année 2024.
- Mme le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Paul MOCHEL, Conseiller municipal de 1983 à 2014 et Adjoint au Maire de 2001 à 2014, décédé le 1^{er} décembre 2024.

- M. FILEZ exprime ses inquiétudes quant au devenir des « toiles d'araignée » aériennes dans la perspective de la fin du réseau cuivre en 2030 ou de la fibre. Ces câbles seront-ils démontés ? Par qui ? Qui en portera la responsabilité ?

Mme le Maire répond que ces travaux ne seraient pas réalisés gratuitement par l'opérateur mais facturés.

M. HARTMANN ajoute que pour l'instant nous ne disposons pas de date précise pour la déconnexion du réseau ; il s'agit bien d'une « déconnexion » et non d'un « démontage ». Cette préoccupation est vraie également pour le réseau SDFR ou co-axial de TV par le câble. A priori, la responsabilité incombe à la Ville, et c'est un problème que l'on a déjà subi suite à la fin de la convention SFR.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

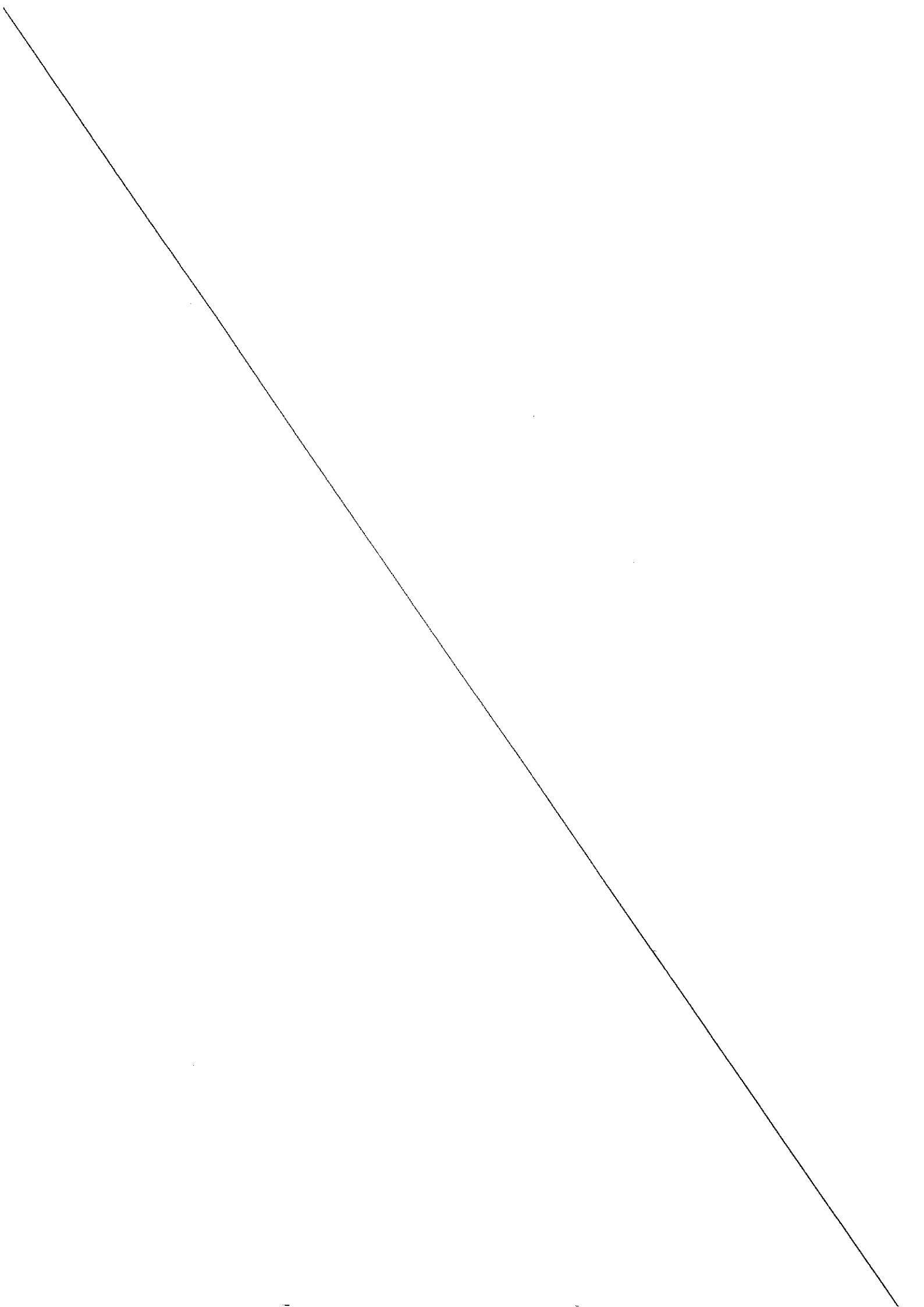


LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

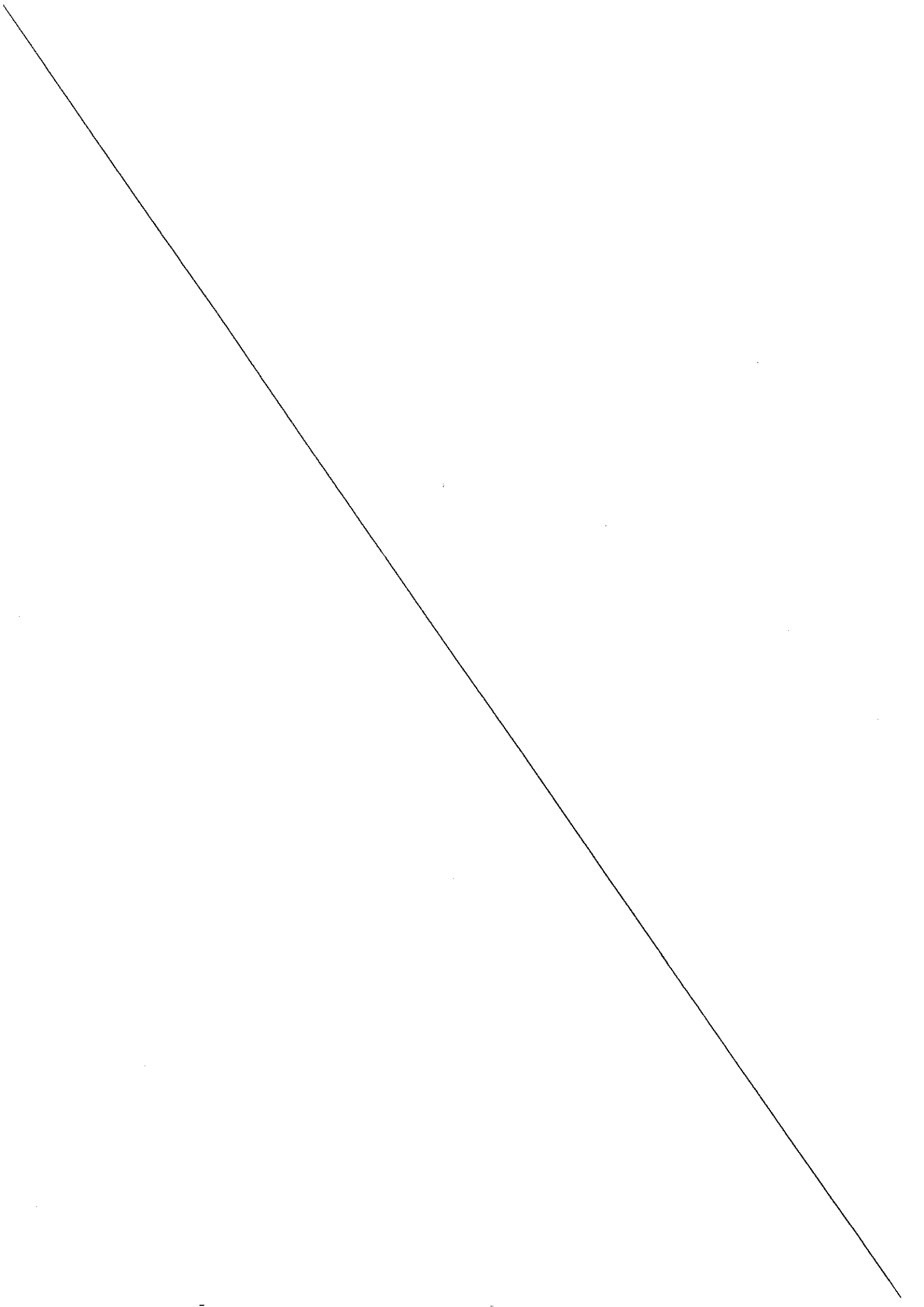
NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 106/2024 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 107/2024 Avance de subvention à l'association Wasselonne en Fête - 2025
- n° 108/2024 Remis de prix « Ville Amie des Aînés » et prise en charge de frais de mission d'un élu
- n° 109/2024 Frais liés au 80^{ème} anniversaire de la Libération de Wasselonne
- n° 110/2024 Questions financières
 - Admission en non-valeur
 - Créance déclarée éteinte
- n° 111/2024 Location d'appartements à la résidence René Hug – Fixation du loyer
- n° 112/2024 Budget communal – Décision modificative n° 4
- n° 113/2024 Budget annexe « Lotissement Berlioz » - Décision budgétaire modificative n° 1
- n° 114/2024 Participation du personnel communal aux opérations d'investissement
- n° 115/2024 Construction d'un nouveau presbytère protestant – Marchés de travaux – Lot n° 10
- n° 116/2024 Construction d'un nouveau presbytère – Marchés de travaux
 - Lot 1 Aménagements extérieurs – Clôtures et portails – Avenant n° 1
 - Lot 2 Gros-œuvre – Avenant n° 2
- n° 117/2024 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
 - Lot 14 Chauffage – Ventilation – Sanitaire – Avenant n° 1
 - Lot 15 Electricité – Avenant n° 3
 - Lot 19B Voirie espaces verts – Avenant n° 1
- n° 118/2024 Convention de partenariat 2024/2028 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
- n° 119/2024 Convention de partenariat 2024/2028 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune pour l'agrandissement d'un verger communal
- n° 120/2024 Forêt communale – Adoption du programme d'exploitation et des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2025
- n° 121/2024 Affaires immobilières – Vente de la parcelle cadastrée Section 64 n° 129
- n° 122/2024 Avenant à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour les terrains rue de Brechlingen à Wasselonne
- n° 123/2024 Personnel communal – Service entretien
 - Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents à temps non-complet
 - Création de poste non-permanent
- n° 124/2024 Personnel communal – Participation de l'employeur aux risques santé et prévoyance des agents
- n° 125/2024 Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- n° 126/2024 Personnel communal – Refonte du régime indemnitaire de la police municipale
- n° 127/2024 Personnel communal – Rapport Social Unique 2023



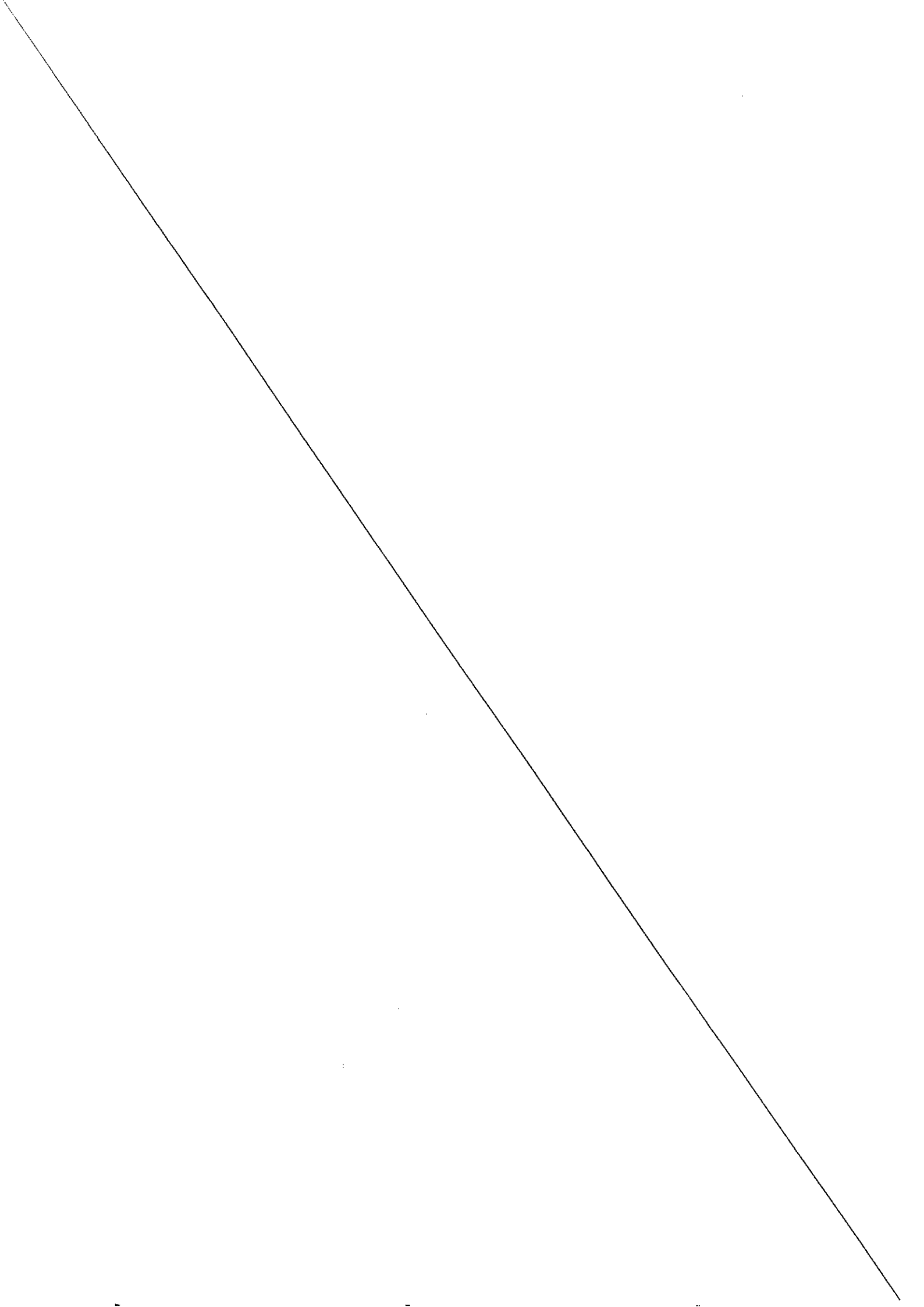
Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation -- Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
1773	Colombarium 24 cases cimetière protestant	CIMTEA	21 116,40 €	21316	000747
1859	Mise en souterrain réseau centre piéton	ORANGE	4 809,91 €	20422	000775
1943	Onduleur EMERSON LI3215ICT20 pour baie serveur	UNI-DEAL	490,80 €	21838	000288
1944	IMPRIMANTE BROTHER MFC-L3750CDW - ECOLE JEAN COCTEAU	UNI-DEAL	516,00 €	21831	000675
1945	Nouveau serveur 2024 - MAIRIE	UNI-DEAL	2 880,00 €	21838	000288
1948	MEUBLE RANGEMENT INSTALLATION SALLE CONSEIL COMPLEMENT	UNI-DEAL	984,00 €	21838	000288
1996	LAVE-VERRES CASIERS 35X35 FIRSTEEL	ADOLFF	1 654,56 €	2188	000429



Décision modificative 4/2024

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT						
Aménagement salle de gymnastique	893	21351	321		180 000,00	
Création d'un préau - Ecole Primaire	894	21312	213		4 000,00	
Travaux cimetière catholique conduite d'eau	895	2128	025		14 000,00	
Création d'un cheminement bois devant Romantica	896	21318	420		25 000,00	
Création place de parking 23 Novembre	897	2128	847		8 000,00	
Presbytère protestant	853	21318	020		3 000,00	
Mur, trottoir Rue du Bubenstein	860	2151	847		10 000,00	
Opérations patrimoniales		21321		041	50 000,00	
Opérations patrimoniales		2031		041		50 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections / investissement		13911		040	7 070,00	
Travaux énergétiques école Cour du Château	817	21312	213		-140 000,00	
Local ancien tribunal	854	21351	020		-35 000,00	
Travaux bâtiments écoles	000712	21312	212		-10 000,00	
Aménagement parc du rempart	825	2128	511		-41 000,00	
Sécurisation devant l'église catholique	869	2151	847		-8 000,00	
Trottoirs	765	2151	847		-10 000,00	
OPFI		2745		27	302 100,00	
Produits de cessions				024		268 400,00
Mobilier, matériel informatiques écoles	000675	21831	211		-75,00	
Amortissement des immobilisations		281321		040		40 695,00
INVESTISSEMENT						
TOTAL					359 095,00	359 095,00
Dotations et participations		741121		74		33 625,00
Dot. amort. Immos incorporelles		6811		042	40 695,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections / fonctionnement		777		042		7 070,00
FONCTIONNEMENT						
TOTAL					40 695,00	40 695,00



COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 09/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	11	2
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	5	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE		41	17	2
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	5	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	4	2
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	4	4
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	0	0
FILIERE CULTURELLE		3	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	2	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		81	35	9

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

09/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Rédacteur principal de 1ère classe 35h	B	ADM	échelon 4	L. 332-14
1 Rédacteur 35h	B	ADM	échelon 7	L.332-8-2°
1 Adjoint technique à 22,42 h	C	TECH	371	3-3.2°
1 Adjoint technique à 23 h	C	TECH	367	3-3.2°
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-3.2°
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h	C	ADM	éch 1	3-1
1 Adjoint technique temps non-complet 5 h	C	TECH	éch 1	L 332-23 1°
1 Adjoint technique temps non-complet 5 h	C	TECH	éch 1	L 332-23 1°
1 Adjoint technique principal de 1ère classe temps complet remplaçant	C	TECH	IB 478	L 332-23 1°
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	1 contrat à durée déterminée actuellement			

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

L 332-23 1° (anciennement 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2° article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

L 332-14 (ou anciennement 3-2) article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer

les fonctions correspondantes A/B/C

L.332-8-2° (ou anciennement 3-3.2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée